

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N° 255



Le SYDEV est le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée.

Il est garant du service public de la distribution des énergies en Vendée. Il agit pour l'ensemble des communes et intercommunalités de Vendée réunis dans leur adhésion à notre organisation, pour que chaque habitant ait un accès de qualité aux énergies sur le territoire.

Le SYDEV est un acteur majeur de la transition énergétique des territoires vendéens.

Contact :**Laurent FAVREAU, Président**

3 rue du Maréchal Juin

CS 80040 85036 La-Roche-sur-Yon

02 51 45 88 00 – accueil@sydev-vendee.fr

Le point de vue du SYDEV sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Toujours porté par la volonté de soutenir les collectivités vendéennes dans la mise en œuvre de leur stratégie de transition énergétique, le SYDEV mène une politique ambitieuse pour encourager la sobriété énergétique, favoriser le mix-énergétique vert et local et accélérer la mobilité décarbonée sur le département de la Vendée.

La mise en œuvre de la transition énergétique sur nos territoires peut s'avérer parfois délicate en raison de la complexité technique et des coûts qu'elle génère. C'est la raison pour laquelle le SYDEV attache une grande importance à maintenir une relation de proximité avec les élus locaux et services des collectivités en apportant une expertise locale et adaptée afin d'accompagner la réalisation des projets de nos adhérents.

Le SYDEV salue la publication de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), documents stratégiques pour donner un cap aux filières de décarbonation. Cependant, les orientations prises dans le projet de la PPE 3 (par exemple : le rôle des collectivités, le mix énergétique à diversifier ou l'investissement dans la capacité des réseaux dans les zones rurales) ne nous semblent pas en cohérence avec les objectifs souhaités. Le SYDEV formule donc plusieurs recommandations en phase avec les besoins de notre territoire pour atteindre le potentiel de la PPE 3.

AODE : une maîtrise d'ouvrage au service de la transition énergétique dans les territoires

Les collectivités qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sont propriétaires des réseaux publics de distribution qu'elles gèrent dans le cadre de contrats de concession avec les gestionnaires de réseaux. Ces contrats de concession établissent la programmation des investissements à réaliser pour garantir la qualité de service attendue par les utilisateurs. La résilience des réseaux devient un enjeu prépondérant compte tenu de l'augmentation des aléas climatiques intenses. En outre, l'électrification massive des usages implique de renforcer la capacité des réseaux publics de distribution. Dans ce cadre, les AODE sont amenées à jouer un rôle central.

Pourtant, les propositions de la PPE 3 ne mentionnent pas cet enjeu de taille. Pire encore, avant la censure du gouvernement BARNIER, le projet de loi de finances 2025 prévoyait une réforme du CAS Facé et la remise en question de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité en zone rurale. Cette réforme marquerait un recul sur plusieurs fronts : remise en cause de la solidarité entre les territoires, contradiction avec les principes de financement du service public et risque de voir les zones rurales décrocher dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

De plus, cette maîtrise d'ouvrage présente des avantages économiques pour les entreprises locales. La maîtrise d'ouvrage par les collectivités locales génère de l'activité économique dans les territoires et donc des créations d'emplois localement, aussi bien dans le cadre des travaux de construction et de maintenance des réseaux que dans le domaine des nouvelles technologies ou des services énergétiques locaux.

Le SYDEV insiste sur l'importance de garantir le financement des réseaux de distribution d'électricité, en particulier en zone rurale, via le CAS FACé, qui nécessite une revalorisation pour répondre aux défis actuels : résilience face aux aléas climatiques, électrification massive des usages et intégration des énergies renouvelables.

Mobilisation des collectivités territoriales

L'Etat doit apporter des éclaircissements sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les propositions de la PPE 3 rappellent que l'accélération de la transition énergétique nécessitera de poursuivre l'implication forte des collectivités, en particulier en termes de planification. Cet objectif fait référence aux zones d'accélération des énergies renouvelables pour lesquelles les communes sont invitées à définir, après concertation avec leurs administrés, où elles souhaitent prioritairement voir des projets se développer.

En Vendée, l'ensemble des EPCI s'est engagé dans la réalisation de ces cartographies, avec l'appui du SYDEV. Cet engagement pour la transition énergétique date depuis plus de vingt ans pour le déploiement d'un mix énergétique grâce à un modèle qui porte une attention particulière au sens donné à chaque projet d'énergies renouvelables, à son acceptabilité et à sa cohérence sur le terrain. Dans notre département, plus de 20% de l'électricité consommée est produite grâce une production locale (éolien, centrales photovoltaïques) et plus de 12% du gaz consommé localement est du biogaz vendéen.

S'agissant des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, la majorité des communes ont achevé leur concertation du public et ces cartographies sont en phase de finalisation. Cette dynamique témoigne d'un engagement élevé des élus vendéens en faveur des énergies renouvelables sur notre département.

Pourtant, le SYDEV appelle les communes à ne pas déposer les cartes sur le portail national en raison des nombreuses zones d'ombre persistantes et qui ne trouvent pas de réponses dans les propositions de la PPE 3. Premièrement, les règles d'urbanisme associées à ce zonage ne sont pas précisées et risquent d'évoluer dans le sens d'une contrainte supplémentaire dans l'élaboration des PLU et PLUI. La mention faite aux zones d'accélération « renforcées » dans la PPE 3 montre que ces zonages pourraient rendre redevables les objectifs climatiques de ces zones à l'échelle de l'EPCI. En conséquence, le SYDEV considère que les conditions pour transmettre les cartes des zones d'accélération ne sont pas réunies.

L'Etat doit réellement faciliter et accompagner les territoires

Le SYDEV approuve le rôle clé des territoires dans le développement des énergies renouvelables et dans leurs actions en faveur de l'efficacité énergétique, comme indiqué dans le projet de PPE 3.

Une étude de l'I4CE rappelle que les communes, intercommunalités et leurs syndicats représentent environ deux tiers de l'effort d'investissement, soit 7 milliards d'euros supplémentaires par an en moyenne d'ici à 2030. L'ingénierie locale reste un aspect insuffisamment intégré dans les propositions de la PPE 3. Il nous semble donc nécessaire de renforcer les moyens des collectivités et notamment celui des AODE afin d'être à la hauteur des changements nécessaires à accompagner dans les territoires.

L'Etat doit être facilitateur via des accompagnements et des moyens de financement. Toutefois, le contexte politique et budgétaire actuel génère des incertitudes vis-à-vis des engagements à prendre par les collectivités locales en faveur de la transition énergétique. Nous observons des contradictions entre les actions proposées par la PPE 3 et les propositions issues du projet de loi de finances 2025 sous le gouvernement Barnier. En effet, il est inscrit dans la PPE 3 la pérennisation du Fonds vert pour soutenir les actions dans le domaine énergétique. Pourtant, il est inversement prévu dans le plan de réduction des dépenses de l'Etat de diminuer drastiquement cette enveloppe budgétaire, provoquant un mauvais signal pour les collectivités locales, faisant penser que la transition énergétique n'est plus une priorité nationale. La création du Fonds Vert puis son augmentation avait pourtant envoyé un signal positif dans les territoires sur la priorité donnée aux projets contribuant favorablement à des politiques climatiques. **Il est important que l'Etat puisse donner de la visibilité sur les moyens de financement dans un contexte d'incertitudes, et de les rendre plus efficaces pour les décideurs locaux.**

La sobriété énergétique : pilier fondamental de la transition

En réduisant les consommations énergétiques, la sobriété offre un potentiel d'action rapide et à moindre coût pour limiter le risque de pénurie et l'envolée des factures.

En ce sens, le SYDEV accompagne, à travers plusieurs programmes, les collectivités vendéennes et les

citoyens à maîtriser la consommation énergétique de leurs bâtiments et logements. Nous souhaitons rappeler que les économies d'énergie par la sobriété et la rénovation performante doivent être soutenues, par des aides financières ou en ingénierie.

Le mix énergétique, condition sine qua non à la réussite de notre transition énergétique

Le SYDEV impulse en Vendée le déploiement des énergies renouvelables via la société d'économie mixte Vendée Energie, véritable outil de production. Nous défendons le développement d'un véritable mix énergétique autour de la biomasse, de l'éolien, du solaire et de l'hydrogène.

Le SYDEV souligne qu'un effort accru sera indispensable pour atteindre les nouveaux objectifs nationaux de production de solaire photovoltaïque. Nous tenons à alerter sur les conséquences et les défis liés à un déploiement à grande échelle de panneaux photovoltaïques, du fait de contraintes techniques liées à la structure des bâtiments à solariser et de la pression foncière potentielle exercée sur les terres agricoles. Nous devons également poursuivre, voire accentuer, notre dynamique en matière de développement de l'éolien, conscients que cette filière contribue significativement à la production d'énergie renouvelable. La méthanisation est un levier important de décarbonation du transport, et sera complété par l'hydrogène renouvelable.

Biomasse et filière méthanisation : quelle place dans le mix énergétique ?

La PPE 3 prévoit de soutenir le déploiement des gaz renouvelables mais les objectifs et moyens affichés nous semblent très largement sous-estimés et en contradiction avec les récentes orientations européennes. Le rôle assurantiel des réseaux de gaz pour la sécurité énergétique justifie leur maintien. Des investissements doivent être apportés pour faciliter l'injection du biométhane et pour la mutation des sites actuellement en cogénération. Il existe un potentiel de gaz 100 % vert produit en France, qui évitera des coûts échoués pour les réseaux de gaz.

En effet, la filière biogaz contribue pleinement aux objectifs de la transition énergétique. Son développement permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de générer une économie circulaire avec la valorisation des digestats issus de la méthanisation dans l'agriculture.

Malheureusement, la Vendée, pionnière du développement de la méthanisation, pourrait voir ses sites historiques fermés à la fin de leur premier contrat d'obligation d'achat sans mesure forte de l'Etat pour soutenir leur conversion vers un nouveau mode de valorisation (injection sur site ou mutualisée).

En effet, les premières unités de méthanisation étaient majoritairement valorisées par de la cogénération. Les installations qui arrivent à la fin de leur contrat d'obligation d'achat ne pourront pas bénéficier d'aides financières de l'Etat suffisantes pour opérer une transition entre les deux modes de valorisation. **Si les objectifs de la PPE3 sont de multiplier par 5 la production de biométhane d'ici 2035, des aides appropriées seront nécessaires pour maintenir en fonctionnement les sites actuels et les accompagner dans leur transition vers de l'injection dans les réseaux.**

Le développement de l'énergie solaire : lever les freins de l'autoconsommation collective

Les premières propositions de la PPE 3 rappellent que l'autoconsommation contribue au développement de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable décarbonées et que ce modèle est en forte croissance. En rapprochant lieux de production et de consommation, elle replace les consommateurs au centre des enjeux énergétiques et les rend acteurs du développement des énergies renouvelables. Toutefois, **le SYDEV alerte sur les freins juridiques qui freinent encore le développement de cette filière, notamment pour les collectivités.**

Premièrement, les producteurs des opérations d'autoconsommation collective, tout comme les producteurs concluant des contrats d'achat direct, doivent être titulaires d'une autorisation de fourniture aux conditions approchant celle des fournisseurs d'électricité. Ce traitement peu différencié pose question. En effet, l'autoconsommation collective est un cadre à la disposition des acteurs non professionnels de l'énergie. Un petit producteur, particulier ou agriculteur par exemple, n'est pas outillé pour assumer la lourdeur administrative d'une telle autorisation. Alors que le droit européen prévoit de faciliter le partage d'énergie en évitant les freins disproportionnés (Directive RED II), **la licence dont il est ici question nous paraît un frein disproportionné au déploiement de projets par des petits producteurs. Nous appelons l'Etat à prendre des mesures pour simplifier cette obligation.**

Deuxièmement, la déduction par le fournisseur de la part autoconsommée dans le cas d'une autoconsommation collective n'est pas systématique.

De nombreux fournisseurs n'ont pas adapté leur système d'information de facturation pour tous les segments de clientèle. Le client doit ainsi avancer des coûts qui peuvent parfois représenter plus de 50 % de sa facture d'électricité, tout en étant facturé par le producteur local. Outre le fait que les fournisseurs créent une trésorerie sur cette collecte d'électrons et perçoivent les taxes correspondantes sur l'électricité, il apparaît un flou réglementaire sur l'obligation des fournisseurs à rembourser aussitôt un trop-perçu. **Nous appelons l'Etat à prendre les mesures nécessaires auprès des fournisseurs d'électricité** afin de lever ce frein au développement de l'autoconsommation collective, levier incontournable pour atteindre les objectifs du développement de l'énergie solaire à horizon 2035.

Cas de l'agrivoltaïsme : attention à ne pas faire de l'ombre à la culture

Le nouvel objectif de la PPE 3 est de porter le rythme de développement du solaire au moins à 5,5 GW/an, contre 3 GW/an dans la précédente PPE, en visant 7 GW/an. **Si le développement de l'énergie solaire nous paraît l'un des meilleurs leviers pour décarboner notre énergie, nous sommes fermement opposés contre le développement de l'agrivoltaïsme.** Cette nouvelle filière comporte des risques et des inconvénients notables pour l'agriculture, la biodiversité, les paysages et l'économie rurale. Dans un contexte où la pression foncière est croissante et où la demande en terres agricoles est forte pour nourrir une population mondiale en expansion, l'agrivoltaïsme peut accentuer la compétition pour l'utilisation des sols. C'est pourquoi, **le SYDEV estime que le développement du photovoltaïque doit se concentrer sur les zones déjà artificialisées (bâtiments publics et privés, parkings, friches, ...) et souhaite que les projets soient en priorité facilités sur ces zones.**

Le développement de l'hydrogène vert pour la mobilité lourde

Les orientations prises dans le projet de PPE 3 ne sont pas en phases avec le potentiel de la filière hydrogène et ne traduisent pas des ambitions suffisantes. Le SYDEV regrette notamment l'absence d'évocation des infrastructures de transport et de stockage d'hydrogène dans la partie consacrée aux réseaux.

Le SYDEV est convaincu que la mobilité hydrogène est complémentaire à la mobilité électrique pour les usages les plus intensifs tout en limitant l'impact sur le réseau

électrique. Les collectivités ont un rôle important à jouer pour participer à l'émergence des premiers écosystèmes utilisant l'hydrogène. Elles peuvent intervenir sur la production et la distribution de l'hydrogène, intégrer des véhicules à leur flotte mais aussi fédérer les acteurs privés et public locaux. Le SYDEV a ainsi coordonné l'écosystème de mobilité hydrogène H2Ouest, exemplaire à plusieurs titres :

- Notre hydrogène vert est produit à Bouin par Lhyfe à partir de l'électricité des éoliennes de Vendée Energie
- Les collectivités vendéennes se sont engagées pour le développement des usages de l'hydrogène vert (acquisition de bus et bennes à ordures hydrogène, ...)
- Et en appui aux collectivités locales, le SYDEV et Vendée Énergie déploient un réseau de stations multi-énergies vertes et locales (électricité, biogaz et hydrogène), une première mondiale à La Roche-sur-Yon en 2022.

Toutefois, la filière de l'hydrogène vert fait face à de nombreux défis : visibilité sur la stratégie nationale, déploiement de la distribution et accompagnement financier. L'hydrogène ne pourra s'imposer dans la mobilité que s'il répond aux besoins des usages itinérants. Pour cela, l'ensemble du territoire devra être maillé par un réseau de stations distribuant de l'hydrogène à un coût raisonnable et homogène sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi le SYDEV constate un manque de visibilité sur la stratégie nationale et une forte incohérence entre les objectifs pour la filière et les moyens mis en œuvre.

Le SYDEV propose de rendre l'hydrogène éligible à la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (Tiruert) pour encourager les acteurs publics et privés au développement de la filière tout en limitant les impacts sur les finances publiques.

Conclusion

L'ingénierie locale reste un aspect insuffisamment intégré de la PPE 3. Il est nécessaire de reconnaître et de renforcer le rôle des collectivités et notamment celui des AODE comme boîte à outils et pierre angulaire de la transition énergétique agissant directement ou par l'intermédiaire de leur Société d'économie mixte. Les efforts déployés en Vendée pour développer la sobriété énergétique, les énergies renouvelables, promouvoir un mix énergétique vert et local et soutenir des initiatives telles que l'hydrogène vert illustrent la détermination

des acteurs locaux à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à accompagner le territoire vers la neutralité carbone.

La mise en œuvre de cette transition dans les territoires peut s'avérer parfois délicate en raison des changements que cela nécessite d'engager. C'est pourquoi l'Etat doit davantage soutenir les filières durablement en déployant des dispositifs financiers clairs et pérennes et en levant les freins réglementaires. Aujourd'hui plus que jamais, la coopération entre les différents niveaux de gouvernance et les acteurs locaux est fondamentale pour répondre aux enjeux environnementaux et socio-économiques.